

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0013

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **WASPTRAP**,*

de la société **Denka REGISTRATIONS bv**
enregistrée sous le numéro **BC-WP072090-23**

Vu le rapport d'évaluation du produit WASPTRAP réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide WASPTRAP enregistrée sous le numéro EU-0026256-0000 dans le registre des produits biocides le 24 janvier 2023,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 8 décembre 2031.

A Maisons-Alfort, le 01/03/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	WASPTRAP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	WASP TRAP WASP BAIT DCM WASP TRAP WESPENKÖDER WESPENFALLE WASP TRAP LIQUID DECO WASP TRAP EASY WASP TRAP MULTICATCH WASP TRAP WASP-FREE TRAP WASP BYE BYE WESPENLOKSTOF PRO EDIALUX WESPENLOKSTOF PRO EDIALUX WASP ATTRACTANT PRO BARRIERE INSECT GREEN WASP TRAP ATTRACTIF GUÊPES EDIALUX WASP TRAP EDIALUX WASP BAIT GREENPROTECT WASP TRAP

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Denka REGISTRATIONS bv
	Adresse	Gildeweg 37a 3771NB Barneveld Pays-Bas
Numéro de demande	BC-WP072090-23	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0013	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Pelsis Belgium NV
Adresse du fabricant	Industrieweg 15 2880 Bornem Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Industrieweg 15 2880 Bornem Belgique

Nom du fabricant	Denka International bv
Adresse du fabricant	Gildeweg 37a 3771NB Barneveld Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Hanzeweg 1 3771NB Barneveld Pays-Bas

Nom du fabricant	Agrisense Industrial Monitoring
Adresse du fabricant	Unit 1 – 4 Taffs Mead Road Treforest Industrial Estate Pontypridd CF37 5SU Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Unit 1 – 4 Taffs Mead Road Treforest Industrial Estate Pontypridd CF37 5SU Royaume-Uni

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	Tate & Lyle Slovakia s.r.o.
Adresse du fabricant	Boleraz 114 91908 Boleraz Slovaquie
Emplacement des sites de fabrication	Boleraz 114 91908 Boleraz Slovaquie

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	Van der Steen BV
Adresse du fabricant	Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas

Substance active	Jus de pomme concentré
Nom du fabricant	Ariza
Adresse du fabricant	Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
D-Fructose	1,3,4,5,6-Pentahydroxyhexan-2-one	Substance active	57-48-7	200-333-3	25
Vinaigre	-	Substance active	8028-52-2	-	20
Jus de pomme concentré	-	Substance active	-	-	10

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Corrosif pour les métaux – cat .1
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif de guêpes, professionnel et non-professionnel

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes (<i>Vespula vulgaris</i>) Stade : Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Utilisation dans des pièges par remplissage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Verser 250 ml du liquide dans un piège à guêpes adapté (un piège hors duquel les guêpes ne peuvent pas s'échapper). Produit efficace jusqu'à 3 semaines.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille PET de 250 ml (séparément ou emballée dans une boîte en carton avec un piège) Bouteille PET de 500 ml (séparément ou emballée dans une boîte en carton avec un piège). Flacon 1 L PEHD Flacon 1 L PEHD/PA (coex) Bouteille PET de 1 L Bidon de 5 L PEHD Professionnels uniquement : Bidon 10 L PEHD Fût PEHD 200 L IBC 1000 L HDPE

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Accrocher ou placer le piège à un endroit où l'activité humaine est faible. Choisir un endroit avec une circulation d'air suffisante, mais éviter les vents forts.
- Lorsque le piège n'attrape pas les guêpes au bout de 2 jours, accrocher ou placer le piège à un autre endroit.
- L'activité résiduelle dépend des conditions météorologiques qui peuvent influencer le taux d'évaporation, le type de piège utilisé ou la densité de la population de guêpes.
- Une fois que le piège est rempli d'insectes morts, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.
- Les attractifs ne doivent être utilisés qu'à titre préventif, mais ne conviennent pas pour se protéger des piqûres de guêpes.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (incluant la sciure), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 24 mois
- Conserver dans un endroit sombre à l'abri de la lumière directe du soleil.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 40°C.
- Protéger du gel.
- Garder le récipient bien fermé.
- Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

6. Autre(s) information(s)

-